

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 24 JANVIER 2023

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2023	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 06 DÉCEMBRE 2022	
C.02/2023	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	
C.03/2023	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023	
C.04/2023	MODIFICATION N°02 DU LOT 1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, PETITE ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES DES COMMUNES ADHERENTES AU SYM P-M	
C.05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	
C.06/2023	RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES	
C.07/2023	TARIFS DU SERVICE TRANSPORT	
C.08/2023	REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de procurations : 23
Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20230124-C_01_2023-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	Objet :
N° C.01/2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

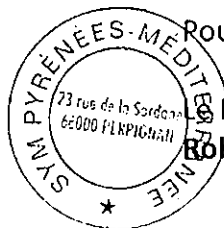
PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 06 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 06 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Président,

Robert RAYNAUD

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de procurations : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20230124-C_02_2023-DE
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	
N° C.02/2023	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023

M. Le Président,

PRESENTE les éléments suivants :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Le débat va porter notamment sur le bilan financier rétrospectif de l'année qui s'achève, les orientations générales du budget et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat ainsi que sur la structure des dépenses de personnel.

ETAT DES LIEUX RETROSPECTIF :

Le Compte Administratif 2022 prévisionnel montre que l'activité du SYM P-M a retrouvé son dynamisme d'avant la crise sanitaire de 2020. Un dynamisme qui va même au-delà de l'activité 2019, ce qui démontre que pour la première fois depuis 2019, l'effet de la hausse des effectifs est totalement pris en compte.

Il faut également souligner que l'année 2022 a été celle de la renégociation du marché restauration qui a entraîné une hausse d'environ 5 à 7% des tarifs de restauration.

1. Section de fonctionnement :

1.1. Evolution de la section de Fonctionnement

Un retour à la normale est en effet démontré par les chiffres ci-dessous :

NATURE	2019	2020	2021	2022 (Prévision)	2022 (Prévision sans filet de sécurité)
DEPENSES	8 093 291,14 €	6 216 325,18 €	8 079 577,29 €	8 792 020,76€	8 792 020,76€
RECETTES	8 320 627,90 €	6 183 204,53 €	8 461 736,67 €	9 167 865,65 €	9 023 865,65 €
EXCEDENT DE CLOTURE (avec filet sécurité inflation)	227 336,76 €	-33 120,65 €	382 159,38 €	375 844,89 €	231 844,89 €

L'excédent de clôture est en baisse par rapport à l'année 2021 de 150 314 € sans le filet de sécurité inflation. La hausse des dépenses est de 712 443,47 € contre une augmentation des recettes de 562 129 €.

Cette hausse est due à l'augmentation des tarifs transports et restauration. Ces derniers sont toutefois en partie couverts par les recettes afférentes. Elle est, par ailleurs, due à l'augmentation des charges d'administration liées aux compétences dont notamment :

- Augmentation du déficit des transports :

Déficit transports	2021	2022	Augmentation
	19 079 €	39 056.57 €	+ 19 977.57 €

- Augmentation des coûts de réparations et maintenance des équipements des offices :

Dépenses maintenance	2021	2022	Augmentation
	13 577.06 €	24 000 €	+ 10 422.94 €

- Augmentation des produits lessiviels (nouveau marché au 1^{er} septembre 2022+ augmentation d'environ 5% liée à l'inflation)

Dépenses lessiviels	2021	2022	Augmentation
	30 159.82€	32 770.00 €	+ 2 610.18 €

- Augmentation des dépenses de carburants de + 3000 €
- Augmentation de la dépense liée aux vêtements de travail pour les offices : + 3 000 €
- Augmentation des charges de location (véhicules portage) : + 2 521.41 €
- Augmentation des contrats de prestation de service : + 5 298.56 €
- Augmentation des prestations de services liée au développement de la compétence communication et ateliers pédagogiques : + 15 000 €
- Augmentation des coûts de formation + 4422.00 €

L'écart entre évolution des recettes et évolution des dépenses est également liée au fait du tassement des recettes par la baisse sur certains tarifs des frais de fonctionnement notamment sur les tarifs crèches et assistance technique.

1.2. Les différents postes de dépenses directement liés aux compétences :

1.2.1. L'alimentation et les dépenses connexes :

	Dépenses 2021	Dépenses 2022 (prévisions)
Alimentation	6 527 764.72 €	7 057 949 €
Vêtements de travail	41 356.45 €	44 675 €
Lessiviels	30 519.82 €	32 800 €
Maintenance	13 577.06 €	24 000 €
TOTAUX	6 613 218.05 €	7 159 424.00 €

- Les dépenses liées à l'alimentation sont en augmentation de 530 184,28 €. Cette hausse est à la fois due à la hausse de coût du marché (à la suite de son renouvellement) de 6% en moyenne de septembre à décembre 2022 (250 000 € environ) mais également de l'augmentation des effectifs : 66 454 repas scolaires servis en plus en 2022 par rapport à 2021 (soit une augmentation d'environ 199 000 € sur un prix moyen du repas de 3 €).

1.2.2. Les dépenses connexes à l'alimentation :

Par contre, il est à noter une augmentation de la ligne des lessiviels ainsi que de la maintenance : La maintenance des fours de remise en température ainsi que des armoires froides augmente de manière exponentielle engendrant certainement la nécessité de passer un marché public à bons de commande sur cette ligne de dépenses.

En 2022, les marchés Vêtements de travail et Lessiviels ont été renouvelés aux mêmes dates que le marché Restauration, soit au 1^{er} septembre 2022, ceci ayant pour conséquence une augmentation des prestations. Le marché des vêtements de travail va connaître en 2023 une stabilisation des dépenses. Par contre l'augmentation du marché de la fourniture des lessiviels se poursuit.

1.2.3. Le Transport – un retour à la normale :

	2019	2020	2021	2022 (prévision)
DEPENSES	563 715,96 €	247 210,65 €	497 626,00 €	688 613,67 €
RECETTES	520 182,50 €	236 127,20 €	478 547,00 €	649 557,70 €
DELTA	-43 533,46 €	-11 083,45 €	-19 079,00 €	-39 056,57 €

La compétence transport poursuit son développement et le retour à l'activité normale est confortée en 2022. Ainsi le déficit lié aux transports financés est en encore en augmentation cette année sans pour autant atteindre le montant de de 2019.

1.2.4. L'Animation pédagogique et la Communication :

L'année 2022 a été marquée encore par le retour à une activité importante en termes d'animations pédagogiques ainsi qu'en termes de communication :

- **Le challenge des Mini-Toques** a connu un véritable succès pour la 16^{ième} année consécutive : les familles des enfants ont pu se rendre à nouveau au lycée Christian Bourquin pour assister à la finale et à la dégustation qui s'en suit.
La visite au Lycée de Rivesaltes n'a pu être maintenue mais la remise des prix a été organisée au sein du même lycée.
Le coût de la manifestation, en 2022, a été de 14 770,06 € pour un montant 2021 de 19 001,00 €, le coût n'a donc pas été augmenté.
- **La Fête des Fruits et Légumes Frais** n'avait pu être en 2021 maintenue dans sa forme initiale, elle est aujourd'hui définitivement remplacée par une autre nouvelle formule.
Des stagiaires, étudiant(e)s au Purple Campus en BTS Diététique sont chargés d'animer dans l'ensemble des établissements scolaires du périmètre du SYMPM, des ateliers pédagogiques autour de l'équilibre nutritionnel et la découverte des fruits et légumes frais.

Il sera proposé de conserver cette organisation, qui est à la fois peu dépensière, mais qui également touche un plus grand nombre d'enfants.

- **Le Fruit pour la Récré** a bien sûr pu être maintenu au cours du 1^{er} semestre de l'année 2022 : La création de la plateforme d'approvisionnement local dans le cadre du PAT « Mangeons local 66 » et la poursuite du partenariat avec la société « la clé des champs » a permis un travail plus conséquent sur les achats de fruits non seulement bio mais également locaux : 14 180 Kg de fruits ont été distribués aux enfants des communes adhérentes à l'opération, dont 50% étaient bio et locaux. La SCIC le Local a ainsi été sollicitée pour 5 services de fruits dont le kiwi, la poire, le raisin et la nectarine tous bio et issus de producteurs du département. 40 % des fruits étaient quant à eux locaux et non bio et seulement 10% étaient issus du pourtour méditerranéen (la mangue). 18 communes actuellement émarginent à ce dispositif entièrement pris en charge par le SYMPM pour les maternelles et en partie pour les primaires. La dépense pour le SYMPM est de 44 836.50 € en TTC pour laquelle la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée verse une subvention de 6 000 € en 2022.
- Par ailleurs, l'année 2021 a vu l'émergence d'une nouvelle opération pour la Semaine Bleue qui a été renouvelée en 2022 avec la commune de Saint FELIU d'AVALL : repas intergénérationnel avec les personnes âgées du portage à domicile et les enfants des centres de loisirs suivi d'un après-midi ateliers animés par le purple campus autour de l'équilibre nutritionnel, clôturé par un goûter confectionné par les étudiants du campus.
- Les ateliers pédagogiques ont été très fortement développés :
 - Thématique nutrition :
 - Crèches-Interfel : 5 projets financés (Pia, Canet, Pollestres, Peyrestortes et Le Soler)
 - Petits déjeuners : 7 ateliers ont été animés par Elior
 - Thématique développement durable :
 - Visite du site arc Iris-Sydetom : 2 visites
 - Ateliers animés par les ambassadeurs du tri de PMM : 6 groupes scolaires
 - Thématique Jardin :
 - Paysans à l'école : 4 projets
 - Slow Food : 4 projets
 - Potage sur pied : 2 projets
 - Atelier pâtisserie : 4 projets
 - Visite du lycée de Rivesaltes : 7 projets
 - Mercredis des producteurs (visite de la halle aux carreaux) : 5 projets
- **Le menu des Toques Blanches** a été organisé par deux fois : en octobre dans le cadre de la semaine du goût et en juin pour le Salon des Maires.
- **Le Salon des Maires** : le SYM y a participé en juin 2022 pour un montant de 8 404.62 €

La dépense correspondante à la compétence animations pédagogiques et communication est évaluée en 2022 à 59 314,68 € TTC.

1.2.5. Les dépenses de Personnels :

Le SYM PM compte 16 agents dont deux sont mis à disposition par le Centre de Gestion.

Un directeur des services attaché territorial principal,

4 responsables de pôle :

- Pôle Comptabilité RH : 1 rédacteur territorial
- Pôle restauration : 1 technicien principal 1ere classe
- Pôle Transports : 1 adjoint administratif principal 1ere classe nommé rédacteur au 1^{er} septembre 2022 à la suite de la réussite d'un concours territorial
- Pôle Animation Pédagogique : 1 rédacteur territorial
- Secrétariat Général : 1 adjoint administratif principal 1ere classe

Un service de portage à domicile comprenant un référent et responsable logistique : adjoint technique territorial et trois agents de portage dont un a été titularisé sur le grade d'adjoint technique territorial. Les deux autres agents sont mis à disposition par le CDG66 à temps non complet 25 et 30 Heures.

Le pôle restauration est conforté d'un agent responsable de la logistique et de la relation avec les offices : adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Le pôle comptabilité est conforté d'un agent comptable et RH : adjoint territorial administratif

4 agents mis à disposition de la société Elior : adjoints territoriaux principal 2ieme classe à Temps Non Complet.

Tableau des effectifs au 31 décembre 2022 :

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	0	0	0	1
Attaché Principal	1	1	0	0
Rédacteur Territorial	3	3	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	1	0	1
Adjoint Administratif	1	1	0	0
Technicien Principal 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	1	0	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe TC	2	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe TNC	5	0	4	1
Adjoint Technique Territorial TC	2	2	0	0
Adjoint Technique Territorial TNC	1	0	0	1
Adjoint Technique Territorial Contractuel TC	1	0	0	1
Adjoint Technique Territorial Contractuel TNC	2	0	2	0

Accusé de réception en préfecture
086-256600297-20230124-C_02_2023-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

Le Compte Administratif prévisionnel affiche une dépense de personnel de 630 000 € environ contre 651 926 € en 2021. Cette baisse est due à l'effet année pleine de trois départs à la retraite survenus au cours de l'année 2021 partiellement remplacés : seuls deux agents ont été remplacés. Malgré l'augmentation du point d'indice, ces départs ont permis d'absorber la hausse de la masse salariale.

1.2.6. La Dette :

La dette est stable. Elle correspond à l'achat des locaux actuels du siège du SYM P-M : ceci pour un montant de 502 110,81 € contracté en 2018.

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A2.4
A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices Influelon française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
Structure							
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	1	0	0	0		
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	502 110,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0		
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0	
	% de l'encours					0,00	
	Montant en euros					0,00	

2. Section d'Investissement

2.1. L'emprunt :

Remboursement emprunt / capital de la dette = 24 857,12 €.

Tableau d'amortissement :

	Date échéance	Somme totale restant dûc	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
1	31/12/2018	550 000,00	384,25	0,00	0,00	0,00
Total 2018				0,00	0,00	0,00
2	31/03/2019	550 000,00	2 446,75	0,00	5 908,02	8 354,77
3	30/06/2019	544 091,98	2 040,34	0,00	5 930,18	7 970,52
4	30/09/2019	538 161,80	2 018,11	0,00	5 952,41	7 970,52
5	31/12/2019	532 209,39	1 995,79	0,00	5 974,73	7 970,52
Total 2019			8 500,99	0,00	23 765,34	32 266,33
6	31/03/2020	526 234,66	1 973,38	0,00	5 997,14	7 970,52
7	30/06/2020	520 237,52	1 950,89	0,00	6 019,63	7 970,52
8	30/09/2020	514 217,89	1 928,32	0,00	6 042,20	7 970,52
9	31/12/2020	508 175,69	1 905,66	0,00	6 064,86	7 970,52
Total 2020			7 758,25	0,00	24 123,83	31 882,08
10	31/03/2021	502 110,83	1 882,92	0,00	6 087,60	7 970,52
11	30/06/2021	496 023,23	1 860,09	0,00	6 110,43	7 970,52
12	30/09/2021	489 912,80	1 837,17	0,00	6 133,35	7 970,52
13	31/12/2021	483 779,45	1 814,17	0,00	6 156,35	7 970,52
Total 2021			7 394,35	0,00	24 487,73	31 882,08
14	31/03/2022	477 623,10	1 791,09	0,00	6 179,43	7 970,52
15	30/06/2022	471 443,67	1 767,91	0,00	6 202,61	7 970,52
16	30/09/2022	465 241,06	1 744,65	0,00	6 225,87	7 970,52
17	31/12/2022	459 015,19	1 721,31	0,00	6 249,21	7 970,52
Total 2022			7 024,96	0,00	24 857,12	31 882,08
18	31/03/2023	452 765,98	1 697,87	0,00	6 272,65	7 970,52
19	30/06/2023	446 493,33	1 674,35	0,00	6 296,17	7 970,52
20	30/09/2023	440 197,16	1 650,74	0,00	6 319,78	7 970,52
21	31/12/2023	433 877,38	1 627,04	0,00	6 343,48	7 970,52
Total 2023			6 650,00	0,00	25 232,08	31 882,08
22	31/03/2024	427 533,90	1 603,25	0,00	6 367,27	7 970,52

2.2. L'aide à l'Investissement :

L'aide aux Communes est d'un montant prévisionnel évalué à 80 000 € comprenant l'aide au financement de selfs services et de tables de tri pour les communes de Ponteilla, de Clair, de Saint Feliu D'Avall et de Pollestres pour un montant de 29 849 €. 50 000 € ayant été réservés à l'acquisition de chambres froides, de laveuses et de fours de remise en températures pour les communes de Clair, Perpignan, Le Soler, Cases de Pène, Saint Nazaire, Baho, Saleilles, Ponteilla, Pia, Pézilla la Rivière, et Villelongue de la Salanque soit 11 communes du périmètre du SYM P-M.

2.3. Matériel informatique :

La flotte informatique a été en partie renouvelée en 2021 mais des restes à réaliser ont été pris en compte pour l'année 2022 à hauteur de 5 570 € environ, payés en 2022.

2.4. Etudes et concessions :

L'étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale d'un montant de 28 620,00 € s'est poursuivie pour un montant de 23 800 €. Le reliquat de l'étude fera l'objet d'une inscription de crédits en 2023.

Par ailleurs, est engagé le déploiement du logiciel Restauration pour de nouvelles fonctionnalités sur le portage des repas à domicile notamment.

En conclusion :

Plusieurs faits marquants ont jalonné l'année 2022.

Les renouvellements des marchés restauration (7 M d'euros en 2022), du marché des produits lessiviels (35 000 € en 2022), du marché Vêtements de travail (45 000 en 2022).

En juillet 2022, le groupement d'entreprises pour le marché transports demandait la résiliation du marché transport ce qui a obligé les services à relancer le marché pour une prise d'effet au 1^{er} février 2023.

En parallèle, les deux nouveaux prestataires du marché restauration que sont la société ELIOR et la société BARBOTEU demandaient une révision exceptionnelle des prix afin de faire face à l'augmentation exponentielle et imprévisible du coût des denrées ainsi que de l'inflation.

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2023 :

1- Le Fonctionnement – Dépenses à Caractère Général (Chapitre 011):

La situation inflationniste de l'année 2022 se poursuit et s'accroît en 2023.

Les révisions exceptionnelles adoptées le 06 décembre 2022 par le comité syndical sur le marché restauration, le marché transport et les marchés connexes auront un impact fort sur le syndicat :

- **Marché restauration** : le marché restauration qui a été renouvelé au 1^{er} septembre 2022 est désormais constitué de 4 lots :

↳ Lot N°1 :

- Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Perpignan.
- Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de la cuisine centrale de Pollestres qui prépare des repas pour ses écoles, accueils de loisirs et le portage de repas à domicile attribuée à la société Elior

↳ Lot N°2 :

- Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs des communes hors Perpignan attribuée à la société Elior

↳ **Lot N°3 :**

- Confection et livraison de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile et les repas de la Croix Rouge attribué à la société Guy BARBOTEU

↳ **Lot N°4 :**

- Confection et livraison de repas en liaison froide des structures petite enfance
- Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de structures Petite Enfance de Perpignan attribué à la société Elior.

Et pour les montants suivants sur 4 ans :

- Lot 1 : 12 210 000 € HT
- Lot 2 : 12 210 000 € HT
- Lot 3 : 3 080 000 € HT
- Lot 4 : 1 760 000 € HT

Les révisions de prix ont été négociées avec les deux prestataires du marché restauration.

Pour le lot n° 4 qui concerne les crèches, aucune augmentation ne sera appliquée au 1^{er} janvier 2023. Pour le lot n°3 qui concerne le portage des repas à domicile la révision des prix a été négociée à 9.5 % du prix des repas : ainsi la dépense pourrait être évalué à 693 000 € au lieu de 661 141.06 € pour l'année 2022.

Pour les lots 1 et 2, l'augmentation a été négociée à 2.6 % ainsi la dépense pour 2023 pourrait être évaluée à 5 846 977 €.

Globalement la dépense 2023 pour la restauration pourrait être évaluée à 7 300 000 € sans compter l'augmentation des effectifs au 1^{er} septembre 2023 non comptabilisable à ce jour (l'écart entre 2021 et 2022 est de 5%).

Le SYM P-M ayant par ailleurs décidé de prendre à sa charge les 2.6 % d'augmentation pour les six premiers mois de l'année, c'est une dépense qui ne sera pas couverte par les recettes à hauteur d'environ 150 000 €.

- **Marché transport :**

En juillet 2022, le groupement attributaire du marché a fait part au SYMPM de sa volonté de résilier le marché qui le liait au syndicat. Le 29 aout 2022, le comité syndical a pris la décision d'accepter la résiliation du marché en cours à compter du 31 janvier 2023 et a relancé la mise en concurrence.

Le marché est désormais attribué (vous trouverez en pièce annexe du dossier de comité syndical le rapport d'attribution) à un nouveau groupement dont le mandataire est la société GEP-Vidal. Ce nouveau marché dans une période extrêmement tendue pour le secteur des transports comporte une augmentation globale de 13.99%. Les nouveaux crédits inscrits devront par conséquent être augmentés d'autant. Il est à noter que les transports financés seront fortement impactés par cette hausse. Pour le moment il n'est pas envisagé de modifier les modalités de financement des transports pédagogiques mais l'incertitude pesant sur cette branche d'activité, le fait de changer les règles de financement n'est toutefois pas à écarter.

- **Marchés connexes à la compétence restauration :**

o Marché de fourniture de lessiviels :

Le marché consiste en la fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique (gants, charlottes, tabliers plastiques, masques d'hygiène). Sa durée est directement liée au marché restauration, il a donc fait l'objet en 2022 d'une nouvelle mise en concurrence. Après sa dévolution à l'entreprise EHS, il a fait également l'objet d'une révision des prix liée à l'inflation pour un montant moyen de 7%. Cette dernière a eu pour conséquence une augmentation des prix qui devra également être prise en charge par le syndicat. Le surcoût peut être évalué entre 10000 et 15000 €.

o Marché de fourniture de vêtements de travail :

Le marché de fourniture de vêtements de travail a également fait l'objet d'un renouvellement au premier septembre 2022 pour une durée de 4 ans. La société Initial est attributaire du marché pour un montant annuel évalué à environ 30 000 € ce qui va permettre de maintenir le niveau de cette dépense sans hausse supplémentaire.

Les mesures mises en place concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont entraîner un certain nombre de dépenses supplémentaires en termes de formation et de communication.

La compétence animation pédagogique conforte en 2023 son activité existante sans surcoût supplémentaire hors actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2- Le Fonctionnement - Les Charges de Personnel (Chapitre 012) :

Le départ en retraite de deux agents au 1^{er} janvier 2022 a permis une légère baisse de la masse salariale.

Par contre les départs en retraite à venir (secrétariat général au 31 décembre 2023 notamment) vont amener le syndicat à se réorganiser et à recruter un agent supplémentaire en cours d'année afin d'assurer la transmission. Une nouvelle organisation sera proposée dans le cours de l'année 2023.

Il est à noter toutefois le départ en retrait d'un agent technique mis à disposition du prestataire restauration. Cette mise à disposition était toutefois compensée à l'euro près par notre prestataire Elior.

Des avancements de grade seront également en prévision :

Grade actuel	Grade avancement	Date avancement possible	Nombre de postes
Attaché principal	Attaché hors classe	Cours d'année 2023	1
Adjoint Technique Principal 2ieme classe	Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	01/06/2023	3
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ieme classe	En cours d'année 2023	1

Ainsi le chapitre 012 qui affiche une prévision de fin d'année de 630 000 € pourrait être maintenu en termes d'inscription de crédits nouveaux à 700 000 € pour 2023. Le chapitre 012 est par conséquent depuis le début de la mandature contrôlé et se stabilise.

3- L'Investissement :

Le montant des investissements en 2022 est de l'ordre de 80 000 € pour l'équipement des offices de restauration et l'aide financière aux selfs.

La commune de Villeneuve de la Raho a déposé une demande pour le financement d'un self-service qui se concrétisera en 2023. A ce jour, il n'y a pas de demande supplémentaire concernant les selfs. La dépense pour 2023 peut être évaluée à 150 000 €.

Un budget spécifique à l'achat de mobilier adapté, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'ordre de 100 000,00 €, pourrait être inscrit pour l'achat de matériel de pesage et autres sur les sites.

En conclusion :

Il est à prévoir une forte hausse de la dépense sur les marchés restauration et transports qui ne sera compensée qu'en partie. En effet le SYM en 2023 a prévu de supporter un certain nombre d'augmentations sur son budget propre ce qui viendra réduire les recettes affectées.

La cotisation des communes restera stable à 1.80 € pour les communes ayant la compétence restauration et transport et 1.50 € pour les communes adhérentes à la compétence transport.

Il est toutefois à noter que la révision des prix qui interviendra en juin 2023 pourrait modifier les conditions de financement par le SYM de certaines dépenses. A ce jour il est à noter que le SYM, malgré le contexte inflationniste, maintient des prix stables pour la restauration et joue pleinement son rôle de mutualisation et de solidarité.

Où le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, dressé par M. le Président,

Après en avoir débattu, le Comité syndical

APPROUVE le rapport dressé et présenté par M. le Président, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E) S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de procurations : 23
Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20230124-C_03_2023-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	
N° C.03/2023	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023

M. le Vice-Président aux Finances,

PROPOSE, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

PRECISE que l'autorisation porte sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement du BP 2022, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Où l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

APPROUVE cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2022</u>	<u>Quart des Crédits</u>
Chapitre 20 Article 2031 : Frais d'Etudes	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 20 Article 2051 : Concessions	66 745,00 €	16 686,00 €
Chapitre 204 Article 2041411 : Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, Matériel et Etudes	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles et articles :		
- Article 2181 : Installations générales, agencement et aménagement	62 966,00 €	15 741,00 €
- Article 21828 : Autres matériels de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
- Article 21838 : Autres matériels informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
- Article 2188 : Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
Total	409 711,00 €	102 427,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-258600297-20230124-C_03_2023-DE
Date de rétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de procurations : 23
Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20230124-C_04_2023-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	
N° C.04/2023	MODIFICATION N° 02 du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM <ul style="list-style-type: none"> • OPERATION LES PETITS DÉJEUNERS A L'ÉCOLE

M. le Président,

En vertu des dispositions des articles L2194-1 3° et suivants du Code de la Commande publique, il est possible de conclure une modification au marché.

EXPOSE, à l'Assemblée qu'en 2021, la Commune de Perpignan a lancé sur un certain nombre de ses sites, l'opération « Petit-déjeuner à l'école ». Après évaluation faite du dispositif sur l'année scolaire 2021-2022, la Ville de Perpignan a décidé de poursuivre le projet et de l'étendre à d'autres écoles.

Ce dernier n'étant toutefois qu'expérimental en 2021, la mesure ne figure pas dans le marché passé initialement avec la Société ELIOR. Il y a donc lieu, conformément à l'article R2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique de conclure une nouvelle modification du marché.

La prise en compte de cette mesure complémentaire pourrait être votée à compter du 1^{er} novembre 2022, afin de régulariser le marché pour une prise en charge rétroactive. Le coût de la prestation est de 1,18 HT par enfant.

Le Bordereaux des Prix Unitaires du Lot n° 1 sera donc modifié pour l'intégration du « Petit-déjeuner à l'école ». Ce dernier est annexé aux présentes.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

ADOpte la modification la modification n° 2 du Lot n° 1 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM – Opération « Les petits déjeuners à l'école »

ACCEPTe le B.P.U. modifié en conséquence.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
 Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20230124-C_04_2023-DE
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023

MODIFICATION N° 02 du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM

• OPERATION LES PETITS DÉJEUNERS A L'ÉCOLE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), sis 23, Rue de la Sardane – Immeuble le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par Son Président, M. Robert RAYNAUD dûment habilité par délibération en date du 24 janvier 2023,
D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social à Tour Egée, 9-11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Damien PENIN, ci-après dénommé « ELIOR Restauration Enseignement »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2021, la commune de Perpignan membre du SYM P-M a lancé l'opération des petits déjeuners à l'école en expérimentation sur un ensemble d'établissement scolaires. Cette opération financée par le ministère de l'éducation nationale sur les zones d'éducation prioritaire a été évaluée en septembre 2022. A la suite de cette évaluation et du bilan extrêmement positif de cette mesure, la ville de perpignan a décidé de la pérenniser et de l'étendre à d'autres établissements scolaires.

Ainsi en novembre 2022, les petits déjeuners à l'école ont été mis en œuvre à nouveau sur 14 établissements scolaires de la commune de Perpignan pour environ 2000 enfants bénéficiaires.

Ce dispositif n'étant toutefois qu'expérimental en 2021, la mesure ne figure pas dans le marché passé initialement avec la Société ELIOR en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022. Afin de le prendre en compte, Il y a lieu, conformément à l'article R2194-2 et suivant du Code de la Commande Publique de conclure une nouvelle modification du marché et de régulariser la situation qui est effective depuis novembre 2022.

ARTICLE 1 :

Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n° 1 est modifié comme suit :

- Une prestation nouvelle pour la ville de Perpignan à sa demande, est mise en œuvre sur 14 établissements scolaires et concerne « les petits déjeuners à l'école »

ARTICLE 2 :

Le Bordereau des Prix Unitaires modifié du lot N° 1 est annexé au présent document.

ARTICLE 3 :

Cette modification prendra effet à compter du 01 Novembre 2022 par régularisation.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions du marché non concernées par la présente modification restent inchangées.

La Société ELRES,
Le Directeur Général Délégué,

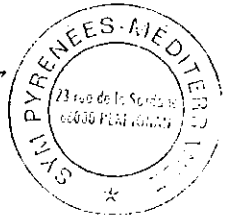
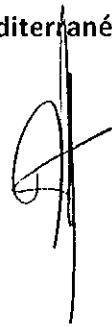
M. Damien PENIN

Etabli en trois exemplaires originaux

Fait à Perpignan, le

Le SYM Pyrénées-Méditerranée,
Le Président,

M. Robert RAYNAUD

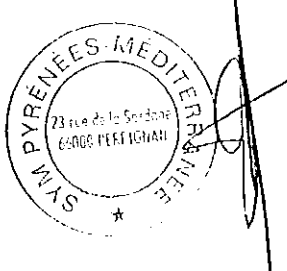


B.P.U. H.T. - Liaison Froide

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	Seculaire et Accueil de jour	Maternelles	Adultes	Maternelles	Elementaires	Adultes
Nombre de repas de référence	163 333	368 867	0	200 000	400 000	0
Coût matières (détachées et consommables)	2 132 €	2 462 €	3 397 €	2 132 €	2 462 €	3 397 €
Frais de personnel cuisine	0 552 €	0 552 €	0 552 €	0 552 €	0 552 €	0 552 €
Frais de personnel livraisons	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €
Frais de livraison	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €
Autres frais d'exploitation	0 202 €	0 202 €	0 202 €	0 202 €	0 202 €	0 202 €
Total coût de production cuisine (production et livraison)	3 292 €	3 582 €	4 582 €	3 292 €	3 582 €	4 582 €
Personnel sur place	0 91 €	0 91 €	0 91 €	0 88 €	0 88 €	0 88 €
Coût des repas	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Secours de cuisine	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Autres consommables administratifs	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais valeurs	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de personnel	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Produit, lessive et entretien, consommables,	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais d'entretien et entretien	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de transport	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de bureau	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Coût de transport des repas	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Coût de transport personnel sur site (livraison, assurances, équipement, ...)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Autres taxes et impôts	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Amortissements	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Provision maintenance (premier coût)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de voyage et de structure	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Remunération du directeur	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Salaires et cotisations sociales	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Total coût de production sur place	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL GENERAL H.T.	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €
Frais pour la taxe (en supplément)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Total TTC	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €

B.P.U. H.T. - Assistance Technique

	Seculaire et Accueil de jour		Personnes âgées	
	Maternelles	Elementaires	Adultes	Supplément collation
Nombre de repas de référence	21 021	39 243	0	10 946
Coût matières (détachées et consommables)	2 302 €	2 722 €	3 397 €	4 322 €
Frais de personnel cuisine	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €
Frais de personnel livraisons	0 132 €	0 132 €	0 132 €	0 132 €
Frais de livraison	0 11 €	0 11 €	0 11 €	0 11 €
Autres frais d'exploitation	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Total coût de production cuisine (production et livraison)	2 577 €	2 907 €	3 662 €	4 597 €
Personnel sur place	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Coût des repas	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Secours de cuisine	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Autres consommables administratifs	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais valeurs	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de personnel	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Produit, lessive et entretien, consommables,	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais d'entretien et entretien	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de transport	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de bureau	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Coût de transport des repas	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Coût de transport personnel sur site (livraison, assurance, équipement, ...)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Autres taxes et impôts	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Amortissements	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Provision maintenance (premier coût)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Frais de voyage et de structure	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Remunération du directeur	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Salaires et cotisations sociales	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Total coût de production sur place	2 577 €	2 907 €	3 662 €	4 597 €
TOTAL GENERAL H.T.	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €
Frais pour la taxe (en supplément)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
Total TTC	0 12 €	0 12 €	0 12 €	0 12 €



SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de procurations : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20230124-C_05_2023-DE
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	
N° C.05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SYNDICAT P-M AVEC LE PRESTATAIRE DU MARCHE RESTAURATION

Monsieur Le Président,

EXPOSE à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention conclue avec le prestataire du nouveau marché Restauration, concernant la mise à disposition des personnels du Syndicat intervenant auprès de la Société ELRES Restauration, pour la réalisation de missions de service public relatives à :

- ⇒ La préparation / conditionnement des repas, entretien des équipements et locaux en cuisine centrale,
- ⇒ La préparation du service de repas, plonge et entretien des offices au sein des groupes scolaires de la Ville de Perpignan.

Cette mise à disposition, sur leur demande, concerne quatre agents à temps non complet et doit faire l'objet d'une convention dont la durée sera adossée à celle du marché Restauration 2022-2026,

Cette dernière fera l'objet d'une régularisation à compter du 1^{er} septembre 2022, date à laquelle, le nouveau marché restauration a été mis en œuvre,

Oui l'exposé de Monsieur Le Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de quatre agents titulaires, faisant partie des effectifs du Syndicat, auprès de la Société ELRES Restauration, afin d'assurer une mission de service public, dans le cadre du marché Restauration.

PRECISE que la durée de cette mise à disposition, sur demande des agents, sera adossée à celle du marché Restauration 2022/2026 soit, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

DIT que la convention pourra être modifiée au fil des ans en fonction des différents départs à la retraite des agents mis à la disposition,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir avec la Société ELRES Restauration.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-24660297-20230124-C_05_2023-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), sis Immeuble Le Castell – 23, Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, représenté par son Président, Mr Robert RAYNAUD, dûment habilité,

La Société ELRES Restauration, sise 11 Rue Chasselas, Zone Industrielle Polygone Nord – 66000 PERPIGNAN, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Benoit DRILLON,

Il est précisé que le SYM Pyrénées-Méditerranée a saisi Mr Le Président du Centre de Gestion 66 pour prendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

ET

Mesdames Thérèse MOLINER, Evelyne GARCIA et Martine PENNACCHIO, Adjointes techniques territoriaux,
Monsieur Christophe COMES, Adjoint technique territorial.

PREAMBULE :

Les parties conviennent, en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, du décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et de la circulaire n° 2167 du 5 août 2008, de définir ci-après les conditions de mise à disposition de quatre adjoints techniques appartenant aux effectifs du SYM P-M, auprès de la Société ELRES Restauration.

Cette mise à disposition concernant Mmes Thérèse MOLINER, Evelyne GARCIA, Martine PENNACCHIO et M. Christophe COMES, Adjointes techniques territoriaux à temps non complet s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une mission de service public confiée à la Société ELRES titulaire du marché de restauration pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

Mesdames Thérèse MOLINER, Evelyne GARCIA, Martine PENNACCHIO et M. Christophe COMES, Adjointes techniques territoriales à temps non complet, sont mis à disposition de la Société ELRES Restauration, située à Perpignan, pour leur temps de travail légal (17/35^{ème} annualisés), conformément aux demandes présentées par ces agents.

Ces agents seront placés sous l'autorité hiérarchique de Mme Sylvie FOUQUET, Directrice d'ELIOR Perpignan.

ARTICLE 2 -

Les missions confiées à ces agents concernent : le conditionnement des repas, l'entretien des équipements et locaux en cuisine centrale, la préparation du service des repas de restauration collective, la plonge et l'entretien des locaux (offices de restauration et réfectoires), en période scolaire et en période de vacances dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs, au sein des sites de la Ville de PERPIGNAN (Vertefeuille et S. Boussiron).

ARTICLE 3 -

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} septembre 2022, pour la durée de 4 ans, jusqu'au 31 août 2026, terme du marché conclu avec la Société ELRES.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date d'effet étant fixée au dernier jour du mois suivant la réception du recommandé.

Au terme de la période de mise à disposition ou en cas de dénonciation par l'une des parties, les agents, signataires à la présente convention, seront réintégrés de plein droit au SYM Pyrénées -Méditerranée et leur carrière se poursuivra selon les conditions de droit commun.

ARTICLE 4 -

Les conditions de travail opposables aux agents mis à disposition sont celles décrites dans les consignes générales de la Société ELRES et du marché de restauration.

Dans le cadre de ces mises à disposition, les agents continueront à appartenir à l'effectif des cadres d'emploi du SYM P-M qui gèrera leur carrière. Le travail des fonctionnaires est organisé par la Société ELRES, en ce qui concerne : les conditions de travail, les congés annuels ou de formation, les autorisations de déplacements pendant le temps de travail.

ARTICLE 5 -

Les rémunérations des intéressés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) continueront à être versées par le SYM P-M.

La Société ELRES Restauration remboursera l'intégralité des salaires et primes charges comprises supportés par le SYM Pyrénées-Méditerranée.

Le remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif et d'une copie des bulletins de salaires émis.

Fait à Perpignan, le 20 août 2022

La Société ELRES Restauration,
Le Directeur Général Délégué
M. Benoit DRILLON

Le SYM Pyrénées-Méditerranée,
Le Président,
Mr Robert RAYNAUD



Les agents concernés :

Mme Thérèse MOLINER

Mme Evelyne GARCIA

Mme Martine PENNACCHIO

M. Christophe COMES

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de procurations : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20230124-C_06_2023-DE
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	
N° C.06/2023	REMPLACEMENT PARTIEL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES

VU le Code la Commande Publique ;

VU les articles D.1411-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT par conséquent que la C.A.O. est composée de la Présidence du Syndicat ou son représentant et de 5 membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 06 octobre 2020, le comité syndical avait procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'Offres ;

CONSIDERANT que la liste présentée alors était constituée de 10 élus, tous élus à l'unanimité par le Comité ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus sur cette liste de possibilité de remplacement d'élus démissionnaires ;

CONSIDERANT les démissions de Mme Sophie BLANC, Adjointe de la commune de PERPIGNAN et de Mme Françoise VELU, Adjointe à la mairie de POLLESTRES, toutes deux Membres titulaires de la CAO ;

Le Président,

INDIQUE alors qu'il est proposé leur remplacement par des élus issus des mêmes communes afin de maintenir la représentativité mise en œuvre en 2020,

PROPOSE la liste ci-après :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Francis ALIS	Frédéric SOL
Charlotte CAILLIEZ (<i>en remplacement de Mme Blanc</i>)	Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
Catherine GAY	Jérôme PALMADE
Gilles CASAS (<i>en remplacement de Mme Velu</i>)	Emmanuel BANSEPT
Philippe CAMPS	Olivier COLPAERT

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

INDIQUE enfin que peuvent participer avec voix consultatives, lorsqu'ils y sont invités par la Présidence, le Comptable public et un représentant de la DGCCRF, dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré

Le Comité syndical,

PROCEDE à l'élection des cinq membres issus du Comité syndical titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et cinq suppléants ;

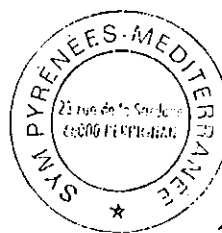
A l'issue du vote considérant qu'une seule liste a été présentée présentant les élus remplaçants des élus démissionnaires, sont déclarés élus :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Francis ALIS	Frédéric SOL
Charlotte CAILLIEZ	Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
Catherine GAY	Jérôme PALMADE
Gilles CASAS	Emmanuel BANSEPT
Philippe CAMPS	Olivier COLPAERT

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Robert RAYNAUD

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR: MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de procurations : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20230124-C_07_2023-DE
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	OBJET
N° C.07/2023	TARIFS DU SERVICE TRANSPORT

Le Comité syndical,

Considérant que le marché Transport 2023-2026 a été attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

Vu les tarifs des prestations établis pour chacun des quatre lots du marché ;

Vu la délibération n° C.25/2016 en date du 19 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le recouvrement des frais de structure, induits par les charges financières inhérentes à la gestion de la compétence Transport, non couverte par la taxe de capitation des Communes membres destinée à couvrir les charges d'administration générale du Syndicat,

Ouï l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,

DECIDE de continuer à appliquer des frais de structure sur chacune des prestations Transport du nouvel accord-cadre.

PRECISE que ces frais de structure seront prélevés à hauteur de 5 % sur les montants des prestations transport refacturées par le Syndicat mensuellement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Robert RAYNAUD

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 24 du mois de janvier à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Place de la République à TAUTAVEL, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PEIFFER Romain |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ GRANIER Michèle | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR: MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ BALESTE Marie à Christine MAURAT | ▪ DIES Huguette à Gérard RAYNAL |
| ▪ BENOIT Chantal à Patrick GOT | ▪ HUET Stéphane à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Roland CALS | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BROSSEAU Sylvie Michèle PLA | ▪ LEGUAY Sophie à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ CANAL Marie Christine à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAROLA Karine à M-José LAMARQUE | ▪ MARTINEZ Christelle à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK |
| ▪ CARTON Carole à Michèle GRANIER | ▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne OUROS | ▪ ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT |
| ▪ CREN Dominique à Gilles CASAS | ▪ ROFIDAL Marie France à Maëly MARONNIER |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Agnès RAGOT |
| ▪ DEVOYON Carine à Jeanne MARCO | |

ABSENT(E)S EXCUS(E)S: MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MANCUSO Caroline |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CATALA Carole | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FORT Max | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ VIDAL Carole |

Nombre de délégués en exercice : 80
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de procurations : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES

Pour : 52
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20230124-C_08_2023-DE
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023

N° de la Délibération	
N° C.08/2023	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TRANSPORT

M. Le Président,

CONSIDERANT que le marché Transport 2023-2026 a été attribué au GME « Transports GEP VIDAL », lequel a imposé dans son offre la fin de l'heure de réutilisation à 15h45 au lieu de 16h00 ;

PROPOSE de modifier l'article 3 du règlement intérieur du service Transports qui expose les critères pour qu'un transport soit considéré « en réutilisation » en remplaçant « 16h00 » par « 15h45 » ;

PROPOSE de modifier l'article 7 du règlement intérieur du service Transports qui expose qu'un établissement qui dépasserait l'heure de réutilisation verrait le tarif modifié par les prix « hors réutilisation », en remplaçant « 16h00 » par « 15h45 » ;

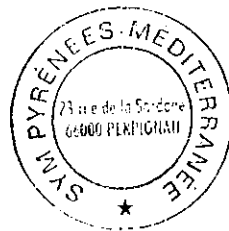
PROPOSE de modifier l'article 8 du règlement intérieur du service Transports en fixant l'heure limite de dépose à l'école à 15h45 au lieu de 16h00 dans le cadre des transports financés par le SYM P-M. ;

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,

ACCEPTTE la modification des articles 3, 7 et 8

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

POLE TRANSPORT

REGLEMENT D'UTILISATION

APPLICABLE A PARTIR DU 1^{er} FEVRIER 2023

Conformément aux statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée, aux délibérations des élus membres du Comité, ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Particulières des marchés de transport, les dispositions suivantes valent règlement pour toute réservation de transport.

ARTICLE 1 : CONTACTS DU POLE TRANSPORT

Les opérations suivantes se font exclusivement sur le site internet : <https://transport.sympm.fr> :

- Demande de devis,
- Réservation de transport,
- Modification,
- Annulation,
- Signalement de dysfonctionnement,
- Déclaration de perte d'objet.

Il convient de contacter le SYM Pyrénées-Méditerranée par email pour les opérations suivantes à l'adresse transport@sympm.fr :

- Demande d'informations et de documents

Il convient de contacter le SYM Pyrénées-Méditerranée par téléphone au 04 68 08 11 97 pour toutes les opérations suivantes :

- Incident en cours (retard, accident, comportement inadapté du conducteur, etc)

Informations et utilisation au sujet du site internet :

<http://www.sympm.fr/>

Sur le site internet, sont également disponibles les informations suivantes :

- Liste des sites à caractère éducatif pour lesquels le SYM Pyrénées-Méditerranée peut financer le transport
- Coordonnées des services éducatifs des sites pédagogiques
- Procédure de réservation
- Informations pratiques.

ARTICLE 2 : RESERVATION D'UN TRANSPORT

La commande doit être effectuée sur le site <https://transport.sympm.fr>

Les commandes seront adressées minimum 15 jours précédant le jour du transport.

Au-delà de ce délai, et sous réserve de la disponibilité du transporteur, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant du transport.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE PRISE EN CHARGE ET DE DEPOSE

Des tarifs préférentiels sont appliqués pour toute commande répondant aux critères suivants :

Transport ayant lieu pendant les jours scolaires ET

- ayant lieu pendant les horaires suivants :
 - x Lundi, mardi, jeudi, vendredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 15h45 à l'école
 - x Le mercredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 11h30 à l'école ou prise en charge au plus tôt 13h30 ET dépose au plus tard 18h00

Transport ayant lieu pendant les jours de vacances scolaires ET

- ayant lieu pendant les horaires suivants : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 17h30

ARTICLE 4 : MODIFICATION D'UN TRANSPORT

Toute modification impactant la date du transport (sauf si la modification résulte d'une alerte météorologique Météo France) ou la réduction du nombre d'autocars commandés sera considérée comme une annulation de la commande initiale et entraîne donc des pénalités, telles que prévues à l'article suivant.

ARTICLE 5 : ANNULATION D'UN TRANSPORT

Toute annulation d'une commande qui a déjà été transmise au SYM-PM fera l'objet de facturation de frais administratifs d'un montant de 20 € TTC par autocar.

En outre, si cette annulation intervient dans le délai fixé entre la veille, 10h00 (jours ouvrés) et l'exécution de la prestation, le montant des pénalités est le suivant :

- 50,00 € (cinquante euros) par autocar dans le cadre d'une réservation sans immobilisation ou bien d'un forfait kilométrique ou encore d'une immobilisation à la demi-journée.
- 100,00 € (cent euros) par autocar dans le cadre d'une réservation avec immobilisation à la journée.

Ces pénalités sont contractuelles et font partie des accords négociés avec les transporteurs dans le cadre de notre marché public.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

Les utilisateurs sont priés de s'informer de la situation météorologique et en particulier des alertes. Dans le cas d'une alerte orange, si une date de report est transmise au moment de l'annulation, aucune pénalité ne sera appliquée.

En revanche, si la destination est modifiée, le tarif sera recalculé en fonction des nouvelles caractéristiques du transport.

L'interdiction de circuler prise par le Préfet permet l'annulation sans frais.

ARTICLE 6 : IMMOBILISATION DES VEHICULES

Selon le nombre de kilomètres à parcourir pour le transport, l'immobilisation peut être obligatoire. Ceci impacte donc les pénalités d'annulation, y compris si l'immobilisation n'avait pas été demandée.

Pour les déplacements à destination du département des Pyrénées-Orientales, le tarif immobilisation s'applique automatiquement à partir de 61 km aller/retour ainsi que pour les transports à destination de Tautavel.

Pour les déplacements hors département, le tarif immobilisation s'applique automatiquement.

ARTICLE 7 : RETARD DE L'UTILISATEUR :

Pour le cas particulier des transports dont la dépose s'effectue à 15h45 :

Il ne sera toléré aucun retard après 15h45, le tarif hors réutilisation sera automatiquement appliqué. Si un retard du groupe est constaté au moment de sa prise en charge et que ce retard a des conséquences sur les autres transports, l'autocariste est susceptible de demander à son conducteur de partir sans les élèves et d'organiser une prise en charge dès que le véhicule est à nouveau disponible.

ARTICLE 8 : TRANSPORTS FINANCES

La liste des sites éducatifs est exhaustive. Elle résulte d'une décision prise par le SYM Pyrénées-Méditerranée. Il ne sera fait aucune exception concernant les sites pour lequel le transport n'est pas financé.

Les transports vers les sites éducatifs financés par le SYM Pyrénées-Méditerranée se feront sur la période du 1^{er} septembre au 15 mai de chaque année. La période du 16 mai au premier jour des vacances d'été sera réservée aux transports commandés par l'Inspection Académique et aux animations mises en place par le SYM Pyrénées-Méditerranée, ainsi que les transports financés par les mairies et coopératives scolaires des communes adhérentes.

Le SYM P-M financera les transports ayant lieu pendant la plage horaire de réutilisation soit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 15h45 à l'école

Attention : tout dépassement de ces horaires donnera lieu à la refacturation du surcoût à l'utilisateur.

Procédure de réservation :

La commande doit être effectuée sur le site <https://transport.sympm.fr>

Le SYM Pyrénées-Méditerranée prend à sa charge le coût du transport (Hors frais de parking)

Si le nombre total de passagers dépasse la capacité du véhicule à cause d'un nombre trop important d'encadrants par rapport au taux d'encadrement légal, le SYM Pyrénées-Méditerranée peut réserver un véhicule supplémentaire, mais ce dernier ne sera pas financé par nos services.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

ARTICLE 9 : TARIFS

Le prix facturé pour un transport commandé est celui fixé par délibération du comité syndical en date du 24 janvier 2023 concernant les frais de structure, et sur la base du marché transport.

Généralement, le SYM Pyrénées-Méditerranée conclut un marché pour une période de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée totale du marché de quatre ans. Les prix sont actualisés chaque année en fonction d'une formule de révision qui tient compte de divers paramètres, tels que par exemple le prix du carburant, le niveau des salaires, etc.

Le prix applicable à une commande est déterminé par la date du transport à réaliser, le kilométrage et le type de service à effectuer (ex : aller/retour en demi-journée, transfert, immobilisation à la journée, etc.). Le prix est indiqué sur la confirmation de transport disponible dans votre espace sur le site <https://transport.sympm.fr> pour toute commande traitée par notre service.

Les prix ne sont pas négociables.

Les frais de péage (dans le cas des transports hors département) et les repas du/des conducteurs sont inclus ;

Les frais de parking sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET FINANCEURS

Lors de la réservation du transport, il est impératif de préciser quel organisme financera le transport.

Il est possible d'ajouter des informations à faire figurer sur la facture : numéro d'engagement, nom de l'enseignant concerné, activité, etc.

La facture sera adressée au financeur dans le mois suivant le transport.

ARTICLE 11 : TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le transport des personnes à mobilité réduite voyageant avec ou sans fauteuil est possible.

Il convient de le signaler dès la réservation, en précisant si la personne doit voyager dans son fauteuil ou si le fauteuil doit être plié et mis en soute.

ARTICLE 12 : PERTE D'OBJETS

La déclaration de perte d'objet doit être effectuée sur le site <https://transport.sympm.fr>, (description de l'objet perdu : couleur, marque, nom de l'enfant si indiqué et endroit où l'objet a été perdu : soute, porte bagages, à l'avant/arrière du véhicule, côté conducteur/côté porte).

Merci d'indiquer un numéro de portable ou le SYM Pyrénées-Méditerranée pourra vous joindre si l'objet est retrouvé.

A compter de l'enregistrement de votre déclaration de perte, il est inutile de recontacter le SYM Pyrénées-Méditerranée. Vous recevrez une notification si l'objet est retrouvé.

Les autocars effectuent de nombreuses rotations quotidiennement et il est rare que les objets perdus soient retrouvés.

Le SYM Pyrénées-Méditerranée et les transporteurs ne peuvent être tenus pour responsables d'une perte, par conséquent, aucune assurance ne couvrira la valeur de l'objet perdu.

ARTICLE 13 : SEJOURS AVEC NUITEES

Lorsqu'un séjour avec nuitée est réservé et que l'autocar et le/les conducteurs restent sur place, l'hébergement du/des conducteurs sont à la charge du demandeur.

Renseignez-vous auprès du centre d'hébergement qui vous accueille afin de connaître les modalités d'application de la « gratuité conducteur », sur l'hébergement, les repas, ou les deux.

Les frais de péage et les repas du conducteur sont inclus ;

Les frais de parking et l'hébergement du conducteur sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 14 : SECURITE

Restriction routière de tonnage ou longueur de véhicule

Le SYM P-M n'organise pas de transport avec dérogation.

L'affectation d'un véhicule adapté à la législation est requis pour les itinéraires empruntant des routes avec restrictions.

A BORD DE L'AUTOCAR

Ceintures : elles sont obligatoires si la morphologie des passagers est adaptée.

Bagages : Les bagages doivent se trouver exclusivement dans les soutes ou dans les porte-bagages, lorsque l'autocar en est équipé. Il est formellement interdit de déposer des sacs dans l'allée centrale.

Les minibus, ne disposant pas ou peu de soutes, sont inadaptés à des transports avec bagages.

Le conducteur ne doit pas être sollicité pour des modifications concernant le transport : changement de destination, modification de l'horaire de retour, etc. Ces modifications doivent être transmises au SYM Pyrénées-Méditerranée pour validation par le transporteur employant le conducteur.

Les autocars ne sont pas tous équipés de climatisation ; il est possible de faire part de cette demande au transporteur, mais ceci ne peut être imposé. Il en est de même pour les équipements vidéo. En outre, les véhicules disposant de climatisation sont réservés aux transports les plus longs.

LE ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Les accompagnateurs ont une obligation générale et permanente de surveillance, de prudence et de sécurité.

Ils doivent être présents en nombre suffisant pour respecter le taux d'encadrement exigé. Le conducteur ne peut pas être pris en compte dans le taux d'encadrement. Par ailleurs, ce dernier doit pouvoir se consacrer pleinement à la conduite.

Une formation rappelant les principes de sécurité, les éléments de sécurité de l'autocar, les consignes à suivre et faire suivre en cas d'incident ou d'accident, est vivement conseillée.

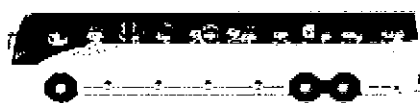
En amont de la sortie :

- Une liste nominative des passagers doit être établie
- Un responsable de convoi doit être désigné par le demandeur
- Les règles de sécurité doivent être rappelées

Lors du déplacement les accompagnateurs sont en charge :

- Du comptage des enfants à la montée et à la descente
- D'aider les enfants à monter dans le car et s'attacher, et s'installer sur les sièges les moins exposés
- De la surveillance des enfants : ils doivent rester calmes, assis et attachés durant tout le trajet
- D'aider les enfants à descendre du car
- De vérifier qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule, ni aucun effet du groupe

Lors du trajet, l'accompagnateur doit également être assis et ceinturé, ne pas se déplacer et être installé sur les places les plus exposées, qui sont par ailleurs celles qui permettent une surveillance accrue.



Afin d'assurer une surveillance continue des portes de l'autocar, il est conseillé d'attribuer ces sièges aux enfants.

